

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

L'avis est donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 13 octobre 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 204, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier. Le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 476-24

Adresse visée : 101, montée de la Rivière-des-Fèves Saint-Urbain-Premier

Sujet : Demande consistant à modifier le cadastre pour céder une partie du lot 6 198 921 au cadastre.

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande consistant à modifier le cadastre pour céder une partie du lot arrière au cadastre voisin sis au 101 A.

Si la demande est accordée, elle permettra la profondeur de 53 mètres du lot 6 198 921 totalisant une superficie de 1 212 m².

État actuel de la réglementation

Le règlement de zonage numéro 476-24 prévoit que la superficie minimale prescrite pour un lot non desservi dans la zone ADR-13 est de 2 787 m².

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 13 octobre 2026.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 29^{ème} jour de septembre 2026.



Julie Roy

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 29^{ème} jour de septembre 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^{ème} jour de septembre 2026.



Julie Roy

Directrice générale et greffière-trésorière